

02.06.2018 - 09:00 Uhr

Une nouvelle CCT orientée vers l'avenir dans l'industrie des machines

Zürich (ots) -

Ça y est : les partenaires sociaux de l'industrie des machines, des équipements électriques et de la métallurgie (industrie MEM) se sont mis d'accord sur le contenu et le texte de la nouvelle convention collective de travail. Cette nouvelle convention collective de travail (CCT) entrera en vigueur le 1er juillet de cette année sous réserve de ratification par les associations contractantes. La nouvelle CCT négociée est moderne, orientée vers l'avenir et intègre les revendications d'Employés Suisse.

Qu'est-ce qui caractérise la convention ?

Les défis actuels de la place industrielle suisse sont la numérisation et le manque de main-d'oeuvre qualifiée. « La nouvelle convention permet de faire face à ces défis et renforce ainsi l'industrie MEM, elle garantit des places de travail et offre aux employé(e)s de meilleures perspectives d'avenir », déclare Alexander Bélaz qui a négocié pour Employés Suisse. Le résultat est conforme aux attentes des membres d'Employés Suisse.

Quelles sont les nouveautés ?

La formation continue est un thème central de la nouvelle CCT. Avec le nouvel instrument Passerelle-MEM 4.0 - une approche innovante et unique en Suisse - la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée pourra être contrecarrée et, dans le même temps, les personnes actives recevront le bagage nécessaire à l'avenir numérique. Dans la convention, il est prévu que des bilans personnels et des entretiens sur le plan de carrière aient régulièrement lieu.

En ce qui concerne la conciliation travail et famille, des améliorations ont également pu être obtenues. Les employé(e)s souhaitent pouvoir décider de leur temps avec le plus d'autonomie possible. La nouvelle convention satisfait cette attente.

D'autres acquis importants ont été obtenus entre autres pour les femmes (attractivité de la branche, réintégration facilitée), pour les travailleuses et travailleurs âgé(e)s (délais de congé prolongés, obligation de protection élargie) ainsi que par l'évolution des salaires minimaux (adaptation à l'indice suisse des prix à la consommation et contrôle de leur respect).

Qu'est-ce qui est maintenu ?

La semaine de 40 heures a pu être défendue malgré une pression importante des employeurs. « Abandonner cet acquis après 30 ans aurait été un message négatif vu la situation économique de la branche et les gains honorables », déclare Christof Burkard, responsable du partenariat social chez Employés Suisse. L'article de crise (Article 57 de la CCT) qui permet aux employeurs une augmentation limitée de l'horaire de travail hebdomadaire par convention avec la représentation du personnel est maintenu dans une forme modifiée. Dans un passé récent, cet article a fait ses preuves et contribue à ce que des places de travail puissent être maintenues en Suisse.

Comment Employés Suisse évalue-t-elle la nouvelle CCT ?

Avec la nouvelle CCT, Employés Suisse a largement atteint les buts qu'elle s'était fixée. La convention engendre de meilleures conditions de travail pour les employé(e)s et les employeurs doivent plus s'engager pour les employé(e)s. Un rôle important incombe également aux représentations du personnel dans les entreprises - elles doivent soumettre à la discussion les nouvelles possibilités et les exiger. « Pour que cela réussisse, nous allons en priorité former et informer les représentations du personnel sur le potentiel des nouvelles dispositions de la CCT », déclare Christof Burkard.

Contact:

Christof Burkard, responsable du partenariat social Employés Suisse,

079 768 58 98

Virginie Jaquet, chargée de communication Employés Suisse, 079 385 47

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100006251/100816343> abgerufen werden.